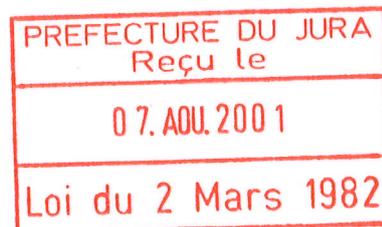




DÉPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ORGELET



REGLEMENTATION STATIONNEMENT ESPACES VERTS

Le Maire d'ORGELET,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-4,
- **Considérant** qu'il convient de préserver les espaces naturels du territoire de la Commune d'Orgelet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les espaces verts de la Commune d'Orgelet.

ARTICLE 2 : Les contrevenants se verront dresser une amende de classe 1.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Jura, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet, au Garde Champêtre, chargés chacun en ce qui le concerne pour exécution.



Fait à Orgelet, le 2 août 2001

Le Maire,

Chantal LABROSSE